

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 06 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 15 mai 2017 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CARRE, LORIDE, DESCOTTES, PICHOT, BARBEAU, LEGER, LUTON, HENNEBERT

Absents et pouvoirs : M TESTAULT

Secrétaire de séance : M LORIDE

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

CONVENTION BDEL : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque départementale d'Eure et Loir (BDEL) prend en charge l'informatisation des bibliothèques (excepté la licence). Notre commune concernée par cette mesure doit conclure une convention pour la continuité de la mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques publiques départementales.

Ce document dont lecture est donnée aux membres du Conseil Municipal définit, pour une durée de 3 ans, le partenariat avec la bibliothèque départementale et la mise à disposition d'un équipement informatique appartenant au Département dans les locaux de la bibliothèque municipale de Mignières.

Après débat, délibération, et vote cette convention est approuvée à l'unanimité et Monsieur le Maire est mandaté pour la signer.

CONVENTION FAMILLES RURALES : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du remplacement d'un agent sur le poste d'animatrice, il est proposé de faire appels aux services de la Fédération Familles Rurales.

La convention dont lecture est donnée aux membres du Conseil Municipal définit, les modalités techniques, économiques et financières du service.

Après débat, délibération et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer au nom de la commune.

CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE : Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de faire appel à du personnel saisonnier pour aider les employés communaux.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après débat, délibération et vote, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'agent technique non titulaire, à temps complet à raison de *15 heures par semaine, à savoir du 12 juin 2017 au 30 septembre 2017 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la création de cet emploi saisonnier à compter *du 12 juin à raison de 15 heures par semaines* et décide de fixer la rémunération sur la base de l'Indice brut 347, Indice Majoré 325.

Vacance d'emploi sera faite auprès des services du Centre Départemental de Gestion.
Monsieur le Maire est mandaté pour signer les contrats.

ASSOCIATION S.A.R.H.A : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité afin de soutenir financièrement l'association S.A.R.H.A (SOINS APPORTES RELATION HOMME ANIMAL).

Cette association a pour objet, la mise en contact de personne malade ou isolé avec des animaux. Le dossier de présentation, dont il est fait lecture précise les objectifs de cette association.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 500€ à cette association.

SALLE POLYVALENTE – CHATEAU DES BOULARD : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M Boulard pour une demande de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de l'espace Grégoire. .

Monsieur Luton rappelle que la Commune de Mignières possède déjà une convention avec le lycée EFAGIR. Il informe également que le gymnase du Lycée a pour atout d'être dans le bourg de Mignières et d'avoir des marquages existant au sol. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui le projet d'aménagement de la salle polyvalente est lancé et faisait partie intégrante du projet initial Cœur de village.

QUESTIONS DIVERSES:

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de proposer aux administrés qui le souhaiteraient un prélèvement automatique afin de faciliter les paiements de factures concernant la cantine, la garderie et/ou le périscolaire.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide la mise en place de la possibilité de régler ces produits par prélèvement automatique.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de garderie ainsi que des repas de cantine pour la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide de maintenir la tarification actuelle pour la garderie soit 2.50€ pour la garderie du matin et 2.80€ pour la garderie du soir. Et de fixer les tarifs du restaurant scolaire en fonction du forfait décidé en début d'année scolaire par les parents.

Ce forfait à jour fixe serait annualisé et mensualisé.

Forfait 4 jours/semaine pour les petits 3.50€/jours et pour les grands 3.60€/jours

Forfait 3 jours/semaine pour les petits 4.15€/jours et pour les grands 4.25€/jours

Forfait 2 jours/semaine pour les petits 4.80€/jours et pour les grands 4.90€/jours

Forfait 1 jour/semaine 5.50€

Le repas occasionnel serait de 6€/jours.

Le repas adulte serait de 4.60€.

Le panier repas serait de 0.80€

INDEMNITE DU PERCEPTEUR : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'indemnité adressée par Monsieur THOMAS, au titre de l'année 2015. Les membres du Conseil Municipal, après débat, délibération et vote, à l'unanimité décident d'allouer 50 % de l'indemnité spéciale de conseil soit la somme de 118.17€ brut.

Cette indemnité sera soumise à cotisation CSG et RDS.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VIDEO PROTECTION:

Afin de réaliser des économies d'échelle la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et 44 communes membres souhaitent s'associer pour grouper les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Suite à la présentation du devis « Capusite », M Hennerbert présente le site internet de la Commune de Mignières, mis à jour.

M Loride demande s'il serait possible d'avoir à disposition de la société de Chasse une boîte aux lettres. Le regroupement des boîtes aux lettres garderie/restauration scolaire et celle de la mairie pourrait permettre de libérer une boîte.

M Hennebert signale qu'un panneau de rue indiquant la rue de Spoir sur la Commune de Thivars n'a pas été remis suite à des travaux. Il serait opportun de prévenir leur municipalité.

Mme Blondeau et Mme Christeaut demandent aux membres du Conseil Municipal de fixer une date pour le repas des aînés. Le samedi 23 septembre est choisi.

Monsieur le Maire expose le bilan du marché nocturne qui s'est déroulé le vendredi 02 juin 2017.

La question des rythmes scolaires est rapidement abordée mais les décrets n'étant pas sortis, cette question sera réitérée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que dimanche 11 juin se déroulera le concours de pêche.

La séance est levée à 22h30

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
79	06/06/2017	Convention BDEL	15/06/2017	19/06/2017
80	06/06/2017	Convention Familles Rurales	15/06/2017	19/06/2017
81	06/06/2017	Création de poste – Adjoint technique	15/06/2017	19/06/2017
82	06/06/2017	Association S.A.R.H.A	15/06/2017	19/06/2017
83	06/06/2017	Prélèvement Automatique	15/06/2017	19/06/2017
84	06/06/2017	Tarifs Restaurant scolaire - Garderie	15/06/2017	19/06/2017
85	06/06/2017	Reprise Sépulture	15/06/2017	19/06/2017
87	06/06/2017	Groupement de Commande	15/06/2017	19/06/2017
86	06/06/2017	Indemnité perceuteur	15/06/2017	19/06/2017